



Lettre d'information PCAE Occitanie PDR-LR et MP n°2021-02 Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

La Région Occitanie a ouvert dès la **Commission Permanente de décembre 2020** un certain nombre d'appels à projets prioritaires puis lors de la **Commission Permanente du 12 février 2021** a complété en ouvrant de nouveaux appels à projets et en ajoutant d'autres périodes de dépôt. La **Commission Permanente du 16 avril 2021** a modifié les périodes de l'AAP 411 élevage, modifié les AAP 413 LR et 441 et ouvert l'AAP 411LR/415MP rénovation des vergers.

<i>Appels à Projets 2021 - Périodes de dépôt de dossiers</i>		
<i>Approuvées lors de la CP du 11/12/2020 et du 11/02/2021</i>		
Numéro TO	Libellé	Période de dépôt de dossiers (pour les appels à projets)
		PDR LR
4.1.1 Elevage	PDR LR \$ Investissements dans les exploitations agricoles – secteur élevage et secteur élevage « Influenza aviaire 1 PDR MP : Investissements de modernisation des élevages 2 Bâtiments d'élevage / Investissements de biosécurité dans les élevages avicoles / Matériel de mécanisation en zone de montagne	Du 01/02/2021 au 30/06/2021 01/07/2021 au 28/10/2021
4.1.1 F&L.	Investissement dans les exploitations agricoles - secteur Fruit et Légumes	Du 01/02/2021 au 31/05/2021 01/06/2021 au 30/09/2021
4.1.1 Plant.	Investissements dans les exploitations agricoles - Plantation nouvelles de vignes par de nouveaux installés	14/12/2020 au 31/03/2021
411 Installation	Investissements dans les exploitations agricoles <i>3 comités de sélection seront organisés au cours de l'année du 02/01/2021 au 31/03/2021 ; du 01/04/2021 au 30/06/2021 ; du 01/07/2021 au 15/09/2021</i>	Dépôt en continu des dossiers.
411 /415 Rénovation du verger (FAM)	Rénovation du verger dans le dispositif de FranceAgriMer	Toutes espèces de fruits sauf espèces à noyaux 2 19/04/2021 au 05/08/2021 Pour les fruits à noyaux (abricots, cerises, pêches et prunes) 2 19/04/2021 au 16/09/2021
4.1.2/SIQO	Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue	Soutien aux investissements en AB en LR
4.1.2-4.1.6/ CUMA	Investissement dans les CUMA	15/02/2021 au 8/09/2021
4.1.3	Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau / Investissements agro-environnementaux modification AAP 413 LR pour exclure les dépenses éligibles au programme « Plantons des haies t » sur 2eme période	15/02/2021 au 15/04/2021
		16/04/2021 au 30/06/2021
4.2.1	Développement des exploitations agricoles transformation et commercialisation	Du 01/02/2021 au 31/05/2021
		01/06/2021 au 30/09/2021
Agritourisme	Création et développement d'activités agritouristiques (LR) / Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales (MP)	Pass/Contrat Agritourisme

Nouveautés liées au Plan de relance de l'Etat

Plan de relance national : il prévoit des financements sur des thématiques en partie couvertes par les TO 411, 413... comme le bien-être animal, la biosécurité, les haies. (Plan de relance/agroéquipements : <https://www.franceagrimer.fr/fam/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture>)

Un **appel à projet Investissement dans le cadre de la mesure « Plantons des haies ! »** en Occitanie est en cours de préparation par la DRAAF.

Impacts sur le TO 411 élevage/IA

Les plafonds période 2015-2022 des Appels à projets élevage/IA ont donc été modifiés et sont passés à un plafond de dépenses éligibles de 300 000 € HT par exploitation / 450 000€ HT pour les GAEC. A noter : les sous-plafonds ou plafonds liés à chaque dossier n'ont pas été modifiés.

Ainsi sur le volet bâtiment, les dépenses de Bien Être Animal (BEA) ou de biosécurité s'inscrivent dans les plafonds, sous-plafonds, sur-plafonds précisés dans les appels à projets le cas échéant.

Pour le volet Influenza aviaire :

- il est rappelé qu'il ne concerne que les projets avicoles d'amélioration des équipements existants **sans augmentation de la capacité de production. Les projets de création d'activité ou présentant des investissements consécutifs** à l'augmentation de capacité de production sont à déposer **sur le volet bâtiment.**
- les dépenses de biosécurité du Pacte Relance s'inscriront dans le cadre du sous-plafond déjà existant biosécurité.
- Au-delà des dépenses de biosécurité, des investissements consécutifs à l'application de l'arrêté biosécurité peuvent être éligibles. Ces dépenses, **dont celles liées au bien-être animal du Plan de Relance**, s'inscriront dans les sous-plafonds tels que mentionnés dans les Appels à projets.

Impacts sur les TO 413 LR et MP

En cas de dépôt de dossier auprès de FAM et d'absence de réponse de FAM à l'approche de la date de clôture des Appels à projets 413 LR et MP, le dépôt restera possible sur les TO FEADER à condition de le signaler dans le dossier de demande d'aide, et de retirer celui-ci en cas de financement accepté dans le cadre du plan de

relance.

Règle applicable sur les 2eme période de dépôt : les dépenses éligibles au programme « Plantons des haies ! » sont inéligibles sur les AAP 413 LR et 441.

Formulaires et notices – liens utiles

L'ensemble des formulaires et notices FEADER sont en ligne (ou le seront très prochainement) à l'adresse suivante : [PCAE, PDR LR](#) ; [PCAE, PDR MP](#)

Concernant les documents pour les dispositifs régionaux, ils seront disponibles sur le site de la Région.

Petits investissements : <https://www.laregion.fr/Petits-investissements-materiels-reserves-aux-nouveaux>

Pass Installation : <https://www.laregion.fr/PASS-Installation>

Plantation de vignes : <https://www.laregion.fr/Appel-a-projets-Soutien-aux-plantations-nouvelles-de-vignes-par>

Pass AgriPlantation : <https://www.laregion.fr/Pass-Agri-Plantation-Soutien-aux-plantations-de-PPAM-chataigne-kaki-grenade-figue>

Soutien aux investissements en AB en LR <https://www.laregion.fr/Appel-a-projets-Dispositif-de-soutien-aux-Investissements-dans>

Pass expertise Bio : <https://www.laregion.fr/PASS-Expertise-Bio>

Pass Elevage : <https://www.laregion.fr/PASS-ELEVAGE>

Pass / Contrat Agrivalorisation : <https://www.laregion.fr/Pass-Contrat-Agrivalorisation>

Pass/Contrat Agritourisme : <https://www.laregion.fr/PASS-Agritourisme> ; <https://www.laregion.fr/Contrat-Agritourisme>

Information - Contact

Vous pouvez contactez dès à présent les services instructeurs correspondant au dossier à monter pour plus de précisions. Les contacts sont précisés dans chaque notice. Les Pass agrivalorisation et agritourisme sont en cours de paramétrage sur le portail « mes aides en ligne ». En attendant, l'ouverture des dépôts dématérialisés, un formulaire de demande minimale est disponible sur les pages internet dédiées.

Rappel de quelques principes des Appels à projets

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI. Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet. Un dossier de demande d'aide doit avoir été déposé auprès du guichet unique pendant la période de dépôt. En dehors de cette période aucun dossier ne sera pris en compte. La date d'envoi du dossier ne sera pas considérée comme date de réception.

Envoi par mail : certains AAP permettent d'envoyer son dossier par mail sous réserve de l'envoyer simultanément par courrier. Les adresses mails sont précisées dans chaque dispositif concerné. La date d'envoi dématérialisé du dossier (formulaire de demande d'aide et pièces justificatives) sera considérée comme la date de dépôt de la demande.